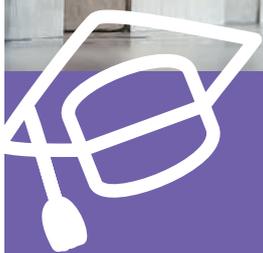


BOURSES D'ÉTUDES

MODE D'EMPLOI



ALLOCATIONS

Allocation d'entretien

Le montant de votre allocation est basé sur un taux officiel fixé par le gouvernement français. Le choix du taux a été décidé par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'ambassade de France et n'est pas modifiable.

Cette allocation vous est versée mensuellement, en début de mois, durant toute la durée de votre séjour en France, celle-ci étant déterminée par les dates de votre formation et les dates de votre voyage. Elle vous est payée à compter de la date d'arrivée en France, à condition que celle-ci ne soit pas antérieure à celle indiquée sur votre dossier de bourse. Si vous résidez déjà en France, votre bourse vous est payée à compter de la date de début de votre formation, à condition que celle-ci ne soit pas antérieure à la date figurant sur votre dossier de bourse.

Son bénéfice est lié à votre présence effective en France et sur votre lieu de formation.

Campus France peut être amené à suspendre le paiement de la bourse dans un certain nombre de cas, et notamment en cas de :

- non transmission de votre certificat de scolarité et de votre attestation d'affiliation à la sécurité sociale et à une mutuelle complémentaire,
- non communication de votre adresse (postale et e-mail),
- absence non justifiée du lieu de formation,
- attitude incompatible avec la qualité de boursier du gouvernement français.

Dans le cas où votre programme de formation prévoit un stage obligatoire, vous devez communiquer les dates de stage à votre référent à Campus France et lui transmettre un exemplaire de votre convention de stage dès signature de l'ensemble des parties.

Votre bourse sera maintenue pendant la période de stage, uniquement s'il s'agit d'un stage obligatoire figurant dans le programme de votre formation.

MONTANT DES ALLOCATIONS D'ENTRETIEN

Taux licence et master	700 €
Taux doctorat	1 060 €

Plus d'informations sur les modalités pratiques de paiement des prestations dans le document « Paiement de la bourse » de votre Espace personnel »

Indemnité de formation

Si vous bénéficiez d'une bourse d'études de 3 mois ou plus, sur présentation de votre certificat d'inscription, vous percevrez une indemnité de formation forfaitaire de 700 €. Elle vous permet de faire face aux frais liés à vos études, autres que les frais d'inscription ou de formation (pris en charge par Campus France). Le versement de cette indemnité pourra être renouvelé si la durée de votre bourse (en un ou plusieurs séjours) dépasse 15 mois.

Frais de formation / frais d'inscription

Préalablement à l'inscription administrative au sein de votre établissement, vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) en vous connectant sur le site internet www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Par ailleurs votre statut de Boursier du Gouvernement Français vous accorde la gratuité des frais d'inscription dans les Universités. Il vous appartient, lors de votre inscription ou réinscription administrative, de faire valoir ce droit. Les éventuels frais de formation dans l'établissement de formation désigné dans votre dossier de bourse peuvent être pris en charge directement par Campus France pour tout ou partie.



FRAIS DE VOYAGES ET DE TRANSPORT

Si votre voyage international est financé par le Service de Coopération et d'Action Culturelle, Campus France s'occupe de réserver votre billet d'avion et vous l'envoie par mail (e-ticket).

Votre billet est réservé en classe économique pour des dates déterminées et n'est généralement pas modifiable. Il vous permettra de voyager de l'aéroport le plus proche de votre domicile jusqu'à l'aéroport le plus proche de votre lieu de formation.

Si la durée de votre bourse est inférieure à 1 an, votre billet sera valable dans la plupart des cas pour l'aller et le retour. Dans le cas contraire, vous devez effectuer une demande de billet retour auprès de Campus France au plus tard 1 mois avant la fin de votre bourse.

Le retour dans votre pays doit avoir lieu dès la fin de votre bourse.

Votre titre de séjour doit être valable jusqu'à votre date de départ, ainsi que votre assurance maladie.

ASSURANCE

A partir de septembre 2018, tous les étudiants internationaux doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française à travers le site dédié <https://etudiant-etranger.ameli.fr>. Cette démarche s'effectue dès que votre inscription dans votre établissement d'études supérieures est complétée. Cette affiliation est obligatoire et gratuite.

En complément, vous devez obligatoirement vous inscrire à une assurance complémentaire (appelée mutuelle) qui vous permettra d'être mieux remboursé de vos frais médicaux et d'avoir une assurance en responsabilité civile (assurance obligatoire). Adressez à Campus France le justificatif d'affiliation à la sécurité sociale, l'attestation d'assurance complémentaire et le reçu de paiement de la cotisation, celle-ci vous sera remboursée sur la base d'un montant plafonné. Si vous devez partir à l'étranger, vous devez vérifier auprès de votre mutuelle les conditions de prise en charge de votre séjour à l'étranger et éventuellement prendre un complément d'assurance.

Si vous ne pouvez pas être affilié à la Sécurité Sociale, votre assurance sera fournie par Campus France : remboursements des frais médicaux, des frais d'hôpital, assistance-rapatriement, responsabilité civile et prévoyance.

Vous bénéficiez dans ce cas du régime Campus France « France 80 % », valable uniquement sur le territoire métropolitain français et pendant la durée de votre bourse.

Cette assurance ne couvre pas les membres de votre famille, vous êtes le seul à pouvoir en bénéficier.

Si vous êtes amené à vous déplacer à l'étranger dans le cadre d'un stage obligatoire à l'accomplissement



de votre formation, et que ce déplacement est validé par Campus France, vous pourrez être affilié au régime Campus France « Etranger ».



Plus d'informations sur les régimes d'assurance de Campus France dans le document « Assurance » de votre Espace personnel.

IMPORTANT : Cette affiliation ne peut pas être mise en place rétroactivement, il est donc impératif de faire valider votre déplacement **avant votre départ** par votre interlocuteur habituel à Campus France.

LOGEMENT

Beaucoup d'étudiants boursiers du gouvernement français trouvent un logement par leurs propres moyens. Si cela n'est pas votre cas, Campus France peut vous aider.

Chambres en résidence universitaire : vous devez nous confirmer votre souhait d'obtenir une chambre. Campus France se charge ensuite de transmettre votre demande au CROUS et facilitera vos démarches vis-à-vis de cet organisme qui gère les résidences dans chaque région française. Des frais de dossier de 50 € vous seront demandés dès que vous aurez reçu l'adresse de votre résidence. Vous devrez payer votre loyer chaque mois à votre résidence.

ATTENTION : le nombre de chambres disponibles est limité, notamment à Paris. Il est donc important de nous envoyer votre demande le plus tôt possible. À partir du mois d'octobre, les chambres sont déjà occupées, il devient plus difficile d'en trouver.

Chambres en résidence privée : Campus France réserve votre logement et paie directement le loyer. Vous n'avez donc pas de démarches à effectuer vous-même.

Vous n'aurez pas à régler la totalité du loyer : seule une partie du loyer sera prélevée sur votre allocation. Selon le type de résidence, le montant à votre charge correspond à un pourcentage de votre bourse (environ 34%) ou à un montant fixe.

Indemnité supplémentaire de logement

Vous pouvez bénéficier d'une indemnité supplémentaire au titre du logement lorsque vous avez recherché et trouvé vous-même un logement et que vous en payez le loyer.

Cette indemnité est versée tous les mois sur présentation de votre contrat de bail ou contrat de location, mentionnant vos noms et adresse, ainsi que le nom et l'adresse de votre logeur.



Plus d'informations sur l'offre de logement de Campus France dans le document « Hébergement » de votre Espace personnel.

CULTURE

Campus France vous propose de nombreuses activités à des tarifs intéressants, une partie des frais étant pris en charge par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Découverte du patrimoine et des régions françaises, courts séjours en Europe, spectacles, ateliers, stages sportifs vous sont proposés et vous permettent de faire connaissance avec d'autres boursiers.



Plus d'informations sur les activités culturelles dans le document « catalogue Loisirs » de votre Espace personnel.



VOS OBLIGATIONS

Votre bourse vous a été accordée pour une formation précisément identifiée, déterminée par un domaine de spécialité particulier, un diplôme spécifique et un établissement donné.

Vous ne pouvez donc décider seul d'un éventuel changement d'établissement ou d'une réorientation, qui doivent donc donner lieu à une demande, analysée par Campus France et éventuellement transmise au Service de Coopération et d'Action Culturelle pour avis.

Selon la même logique, la durée initiale de votre bourse ne peut être prolongée qu'à titre exceptionnel, sur demande motivée du responsable de la formation et adressée à Campus France au plus tard 3 mois avant l'échéance de votre bourse. Si celle-ci concerne un nouveau cycle d'études, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de bourse directement auprès du Service de Coopération et d'Action Culturelle de votre pays.

Le bénéficiaire de la bourse du gouvernement français entraîne de votre part l'obligation de participer avec assiduité aux activités prévues au programme de formation, de vous soumettre au règlement de l'établissement d'accueil, ainsi que de vous présenter aux examens.

Campus France est chargé d'effectuer tout au long de votre séjour un contrôle sur le déroulement de votre formation afin d'informer et éventuellement d'alerter le Service de Coopération et d'Action Culturelle de toute éventuelle difficulté.

Pour ce faire, vous recevez plusieurs fois dans l'année des demandes auxquelles vous devez impérativement répondre :

- **Evaluation du premier semestre**
Vous êtes sollicité, ainsi que votre responsable pédagogique, afin d'établir un bilan d'étape et identifier les éventuelles difficultés rencontrées en cours de scolarité.
- **Résultats universitaires**
De la même manière, à partir du mois de juin, vous devez nous fournir les résultats aux examens de fin d'année, ainsi que les commentaires de votre professeur.

Vous devez impérativement lors de votre réinscription, communiquer à Campus France le certificat ou l'attestation de scolarité remis par l'établissement de formation.

Le non-respect de ces différentes dispositions peut entraîner la suspension de votre bourse et, en conséquence, l'arrêt du versement de vos allocations.

En cas d'échec, le Service de Coopération et d'Action Culturelle peut décider de mettre fin à votre bourse et demander votre retour dans votre pays d'origine.

